Entité émettrice : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1.0	**GT Consommateur** **Compte rendu de la réunion du 09/06/2022** **Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels**	**Date d'approbation :** 16/06/2022
	4 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE)	**Entreprise**
William CHAN	AIR LIQUIDE
Franck AIME	STELLANTIS
Antoine LESSERTEUR	France Data Center
François AMOYAL	Verso

Géraldine CAMARA	France Data Center
Jérémy ASSAYAG	ARKEMA
Thomas DRIZARD	Verso
François DEDIEU	H2V
Roman PICARD	CRE

Participants RTE	**Services**
CHAVANE Mai-Anh	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
JACQUESON Pascal	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
PINCEMAILLE Delphine	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services

RTE - Réseau de Transport d'Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Validation du compte-rendu du GT du 30/05/2022

Le Compte-rendu du dernier GT n'a pas fait l'objet de remarque.
Il est validé et est disponible sur le lien suivant : GT Consommateur : Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels | concerte.fr

2 Contenu de la présentation

RTE a présenté

1. Présentation de la proposition de modification de la Procédure de Raccordement
2. Présentation de la proposition de modification de la PTF Consommateur
   (Évolutions non liées à l'offre de Desserte)
3. Présentation de la proposition de PTF Desserte
   - Conditions Générales
   - Conditions Particulières
4. PTF Consommateurs
   (Evolutions liées à l'offre de Desserte)
5. Planning de concertation

3 Réactions et questions

Concernant les conditions de recevabilité de la PTF Consommateur

- RTE souhaite préciser dans la procédure de raccordement que la demande ne sera pas considérée comme recevable si elle contient plusieurs niveaux de puissance de raccordement ou plusieurs emplacements du point de raccordement.
- ALFI indique envisager des alimentations de secours sur des niveaux de tension différents (et des puissances différentes) et demande si la puissance de raccordement s'applique aux alimentations de secours. RTE répond que la puissance de raccordement ne s'applique que pour la ou les alimentations principales. Dès la demande de raccordement, le client doit préciser la puissance de raccordement (permettant notamment de dimensionner la ou les alimentations principales) et les besoins complémentaires en terme d'alimentation secours/complémentaires.
- D'autre part, RTE indique cibler, par cet ajout de précision, les cas où le client demanderait une PTF avec plusieurs Pracc afin de choisir ensuite la Pracc définitive, mais pas les cas d'évolution de Pracc.

Concernant les conditions d'acceptabilité de la PTF Consommateur

- RTE souhaite ajouter la condition de transmission par le client dans un délai de 3 mois d'un titre ou promesse de propriété ou de bail attaché à son point de raccordement.
- ALFI comprend la nécessité pour RTE d'avoir une assurance de la réalité du projet du client, mais considère le délai de 3 mois trop court, notamment s'il est nécessaire d'avoir un acte notarié.

Concernant les projets de documents transmis

- RTE a transmis
  - en amont du GT du 17/05 : un projet de Procédure de raccordement, de fiche D2bis
  - en amont du présent GT : une nouvelle version de la Procédure de raccordement, la fiche D2bis (inchangée), une version des CG de la PTF Desserte, les CG de la PTF Consommateur (hors desserte)
- RTE précise concernant l'offre de desserte :
  - Dans la version transmise des CG de la PTF Desserte : les valeurs (%) des 2 premiers acomptes de l'échéancier sont toujours en cours de consolidation ; la mécanique de facturation n'est pas encore décrite.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

  - Certes les documents « CP de la PTF Desserte » et PTF conso n'ont pas encore été transmis. Les éléments structurants sont inscrits dans les CG de la PTF Desserte sachant que les CP ont davantage pour vocation de décliner ces principes au cas particulier de chaque demande de desserte.
- Les participants du GT demandent du temps pour lire et s'approprier les documents notamment à partir des présentations faites en réunions. RTE est conscient de la remise tardive de ces documents et du fait qu'il faille plus de temps pour recueillir les premières observations des participants du GT. RTE propose par conséquent de maintenir la date de la semaine prochaine (16/06 créneau 14h-16h) et de consacrer ce créneau aux retours et commentaires sur les éléments de présentation de ce jour, ainsi que sur les propositions de trame de la PTF Desserte. RTE propose si besoin de fixer une dernière date à fin juin avant le lancement de la consultation (NDLR : période fin juin / début juillet) et le bilan de fin de concertation (NDLR : 2ème quinzaine de juillet).

Prochaines étapes :
- GT : 16/06 (14-16h) et date supplémentaire en juin à définir
- Consultation : lancement courant juin, pour une durée de 2 à 3 semaines
- GT : Bilan mi-juillet (date à déterminer), avant la saisine

Les documents (procédure de raccordement, trames) seront transmis environ une semaine avant les GT.
Les CR de GT seront validés en début de séance N+1.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)